



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'extension d'une unité de fabrication de résines sur la commune de Tournus présentée par la société The Valspar (France) Corporation SAS – (groupe Sherwin Williams) - site Valspar Packaging

N° *DC L - BREV - 2021 - 294 - 1*

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, Livre 1^{er} Titre II, chapitre III et Titre VIII, Chapitre unique, Livre V, titre 1^{er} et notamment les articles L.512-1, L.512-2 et suivants relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'ordonnance n° 2017-80 du 26 janvier 2017, notamment son article 15,

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'art. R.511-9 et notamment les rubriques n° 3410-h (fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits chimiques organiques, tels que matières plastiques -polymères, fibres synthétiques, fibres à base de cellulose), 4130-2-a (toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation. Substances et mélanges liquides),

VU la demande formulée par la société The Valspar (France) Corporation SAS – (groupe Sherwin Williams) - site Valspar Packaging, domiciliée à Tournus (71700), 14, rue Chanay, relative à la demande d'autorisation environnementale relative à l'extension de l'unité de fabrication de résines destinées aux revêtements intérieurs des emballages alimentaires sur la commune de Tournus,

VU la demande, introduite dans le dossier de demande d'autorisation environnementale susvisé, sollicitant l'autorisation d'exécuter le permis de construire avant la délivrance de l'autorisation environnementale, en vertu de l'article L 181-30 du code de l'environnement,

VU les plans et documents présentés à l'appui de la demande,

VU le rapport de M. l'inspecteur de l'environnement, valant avis de recevabilité,

VU l'absence d'avis de l'autorité environnementale,

VU, en date du 11 octobre 2021, la décision n° E21000081/21 de M. le président du tribunal administratif de DIJON portant désignation en qualité de commissaire enquêteur de M. Marc LESCOUET,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} - Le projet concernant l'extension de l'unité de fabrication de résines destinées aux revêtements intérieurs des emballages alimentaires sur la commune de Tournus sera soumis à une enquête publique dans les communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et dans celles dont le territoire est, pour tout ou partie, compris dans un rayon de 3 kilomètres du lieu d'implantation de l'établissement, ainsi que leurs regroupements soit : Tournus, Lacrost, Préty, Le Villars, Plottes, Ozenay, Boyer, Vers et Mancey et les communautés de communes Mâconnais-Tournugeois et Entre Saône et Grosne.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Tournus.

L'enquête publique, d'une durée de 33 jours, commencera le **lundi 8 novembre 2021 à 9h00** et s'achèvera le **vendredi 10 décembre 2021 à 17h00**.

ARTICLE 2 – M. Marc LESCOUET, désigné par M. le président du tribunal administratif, assurera les fonctions de commissaire enquêteur. Son indemnisation est assurée par le maître d'ouvrage.

ARTICLE 3 - A partir de la date d'ouverture de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier déposé,

Pour la version papier :

* en mairies de Tournus, Lacrost, Préty, Le Villars, Plottes, Ozenay, Boyer, Vers, Mancey et aux sièges des communautés de communes Mâconnais-Tournugeois et Entre Saône et Grosne aux jours et heures d'ouverture de bureaux au public :

- **Tournus** : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- **Lacrost** : lundi de 14 h à 18 h, mardi de 14 h à 16 h, mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 h, jeudi de 14 h à 16 h
- **Préty** : lundi de 14 h à 18 h 30, jeudi de 8 h 30 à 12 h
- **Le Villars** : lundi de 16 h à 18 h, jeudi de 10 h à 12 h et vendredi de 16 h à 18 h
- **Plottes** : lundi de 16 h à 19 h, mercredi et vendredi de 9 h à 12 h
- **Ozenay** : mardi et mercredi de 9 h à 11 h 45 et vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h
- **Boyer** : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- **Vers** : lundi, mardi et jeudi de 9 h à 12 h
- **Mancey** : mardi de 14 h à 18 h et vendredi de 9 h à 12 h
- **Communauté de communes Mâconnais-Tournugeois** : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h
- **Communauté de communes Entre Saône et Grosne** : du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.

Le public pourra formuler ses observations, sur un registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la mairie de Tournus, les jours et heures d'ouverture au public, **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Pour la version électronique :

Préfecture de Saône et Loire, bureau de la réglementation et des élections, 217 rue de Strasbourg – 71000 MACON : du lundi au vendredi de 8 h 15 à 12 h 15 **dans le respect des consignes sanitaires mises en place.**

Le dossier d'autorisation environnementale comporte une étude d'impact, une étude de dangers ainsi que leurs résumés non techniques, l'avis de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté, l'avis de l'unité départementale de Saône-et-Loire de l'Agence Régionale de Santé, les avis de la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire, l'avis du service départemental d'incendie et de secours, l'avis de l'unité territoriale de l'institut national de l'origine et

de la qualité, l'avis du service eau, hydroélectricité, nature de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du logement d'Auvergne Rhône Alpes.

L'autorité environnementale n'a pas rendu d'avis.

L'ensemble du dossier de demande d'autorisation ainsi que les avis sont également consultables sur le site internet des services de l'État de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr>).

Par ailleurs, toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture.

ARTICLE 4 - Par ailleurs, les observations seront reçues par le commissaire enquêteur qui se tiendra à la disposition du public, **dans le respect des consignes sanitaires**, en mairie de Tournus, pour recevoir ses éventuelles observations orales ou écrites, les :

- lundi 8 novembre 2021 : de 9h à 12h
- mercredi 17 novembre 2021 : de 9 h à 12 h
- vendredi 26 novembre 2021 : de 14 h à 17 h
- vendredi 3 décembre 2021 : de 9 h à 12 h
- vendredi 10 décembre 2021 : de 14 h à 17 h

Les observations peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de Tournus ou par voie électronique (pref-proc-env@saone-et-loire.gouv.fr), pour être reçues avant la clôture de l'enquête, soit le vendredi 10 décembre 2021 à 17h.

ARTICLE 5 - L'avis d'enquête sera publié et affiché quinze jours avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les mairies de Tournus, Lacrost, Préty, Le Villars, Plottes, Ozenay, Boyer, Vers et Mancey et aux sièges des communautés de communes Mâconnais-Tournugeois et Entre Saône et Grosne.

Ces opérations seront effectuées à la diligence de MM. les maires concernés et des présidents des communautés de communes et aux frais du demandeur.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, le responsable du projet procède à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, dans les formes prévues par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Cet avis sera également inséré, aux frais du demandeur, dans "Le Journal de Saône-et-Loire", et "L'exploitant agricole de Saône-et-Loire", quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Il sera également publié sur le site internet de la préfecture : <http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>.

ARTICLE 6 - Dès l'ouverture de l'enquête, les conseils municipaux des mairies concernées et les conseils communautaires des communautés de communes Mâconnais-Tournugeois et Entre Saône et Grosne devront formuler leur avis sur le projet. **Les délibérations devront intervenir au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.**

ARTICLE 7 - Le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur, dès la fin de l'enquête publique.

ARTICLE 8 - Après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire ses observations dans un délai de quinze jours.

Puis le commissaire enquêteur enverra à la préfecture, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le rapport avec ses conclusions motivées.

ARTICLE 9 - A l'issue de l'enquête et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance, en mairies de Tournus, Lacrost, Préty, Le Villars, Plottes, Ozenay, Boyer, Vers, Mancey, au sein des communautés de communes et à la préfecture du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces éléments seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture.

ARTICLE 10 – La demande susvisée fera l'objet d'une décision prise par arrêté émanant de M. le préfet de Saône-et-Loire: autorisation assortie de prescriptions ou refus.

ARTICLE 11 – Des informations complémentaires concernant le projet peuvent être sollicitées auprès de Mme Catherine DE OLIVEIRA, directrice du site (mail : catherine.deoliveira@valspareurope.com, tél : 03 85 27 02 00)

ARTICLE 12 – M. le secrétaire général de la préfecture de Saône-et-Loire, Messieurs les Maires de Tournus, Lacrost, Préty, Le Villars, Plottes, Ozenay, Boyer, Vers, Mancey, Messieurs les présidents des communautés de communes Mâconnais-Tournugeois et Entre Saône et Grosne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au demandeur.

Fait à Mâcon, le **2.1 OCT. 2021**

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire

David-Anthony DELAVOËT